

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2022\_120**

**PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION DU RHÔNE : AVIS DE LA COMMUNE**

La révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Rhône du 20 janvier 2000 a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse le 7 mai 2002.

L'élaboration de cette révision concerne les communes d'Avignon, Le Pontet et Sorgues.

L'article R.562-7 du Code de l'Environnement dispose notamment que le dossier doit être préalablement soumis à l'avis des communes avant sa mise à enquête publique.

Le projet a fait l'objet d'une association entre les services de l'Etat et les collectivités ainsi que d'une concertation avec la population qui s'est déroulée du 9 février au 10 mars 2022

La réunion publique organisée sous forme dématérialisée a eu lieu le 9 février 2022.

Les séances d'accueil du public organisées en commune se sont déroulées les 17 février et 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 25 mai 2022 précise que le dossier de PPRI Rhône serait disponible à compter du 1<sup>er</sup> juin sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par les débordements du Rhône. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité tant d'un point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et d'usages des sols.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour se prononcer sur le dossier de révision du PPRI Rhône.

Dans le cadre de la bonne information à apporter aux administrés et la facilitation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, des précisions doivent être apportées quant à la rédaction du règlement afin de :

- Définir avec précision à quoi correspond la notion « de recherche d'une transparence hydraulique maximale aux écoulements dans le cas de remblais autorisés ».
- Expliciter ce que l'on entend par une « analyse territoriale menée à une échelle adaptée ».
- Mettre en cohérence le règlement en zone orange pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. En effet, la création de logements nécessaires à l'exploitation n'est pas autorisée par changement d'usage mais elle l'est par création.
- Préciser que l'application du paragraphe relatif aux chantiers qui dispose que « les dépôts temporaires de matériaux correspondent en durée et en volume à un chantier identifié et déclare au préalable » ne relève pas du Code de l'Urbanisme et ne pourra donc être vérifiée par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable avec réserves au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation Rhône (PPRI),
- De demander à ce que les réserves formulées par la commune quant aux précisions à apporter au règlement soient prises en compte dans le PPRI Rhône au terme de l'enquête publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vu** l'avis favorable avec réserves de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 14 juin 2002,

**Sur** le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EMET** un avis favorable avec réserves au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation Rhône (PPRI),

**DEMANDE** à ce que les réserves formulées par la commune de Sorgues quant aux précisions à apporter au règlement soient prises en compte dans le PPRI Rhône au terme de l'enquête publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

***Adopté à l'unanimité***

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*